

Arrêté n° 99D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** l'arrêté municipal 55D/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Patrick MEUNIER, Adjoint délégué aux travaux ;

**VU** la demande de l'entreprise BOADAS-CASTELLO SARL – 10, rue du Gargal 66750 SAINT-CYPRIEN – sollicitant la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de façade au numéro 2, avenue de la Mer, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit du numéro 2, avenue de la Mer, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : Les piétons devront être dirigés vers le trottoir d'en face en toute sécurité.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Latour-Bas-Elne, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Latour-Bas-Elne, le 12 juin 2026

Par délégation du Maire,  
Patrick MEUNIER,  
Adjoint délégué aux travaux



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/06/2026.